



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 30 MARS 2017**

**AMENAGEMENT**

**41 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – MISE A JOUR DU DROIT DE PRÉEMPTION INSTITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

Le trente mars deux mille dix-sept à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Ariëlle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Christian TELLIER, Anne-Patricia KOERBER, Joël DUPUY DE MERY, Philippe BOUCHER, Delphine DUCANCHEZ, Jean-Claude CHIREUX, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evélyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Xavier GERARD, Bernard GUILLOIN, Jean-Pierre DESMOULINS, Philippe LUISIN, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN, Béatrice MARTIN.

**Ont donné pouvoir :**

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Sandrine de FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE à Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE à Philippe MARINI, Evélyse GUYOT à Marie-Christine LEGROS, Etienne DIOT à Joël DUPUY DE MERY, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Jean-Claude GRANIER à Laurent PORTEBOIS, Micheline FUSEE à Michel ARNOULD,

**Etaient excusés :**

Nicolas LEDAY, Sylvie OGER-DUGAT, Marc-Antoine BREKIESZ, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Jean-Marc BRANCHE, Rachida EL AMRANI.

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne  
M. THULARD – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. SEJOURNE – Directeur Général Adjoint

Madame Sophie SCHWARZ a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 mars 2017  
Date d'affichage : 10 avril 2017

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 35  
Nombre de membres en exercice : 53  
Nombre de votants : 45

## AMÉNAGEMENT

### **41 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – MISE A JOUR DU DROIT DE PRÉEMPTION INSTITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE**

Aux termes de l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme, et au vu de la loi « ALUR » entrée en vigueur le 27 mars 2014, la compétence en matière de droit de préemption a été transférée de plein droit aux intercommunalités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme. Jusqu'alors cette compétence était exercée par l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) du fait de sa double compétence pour l'élaboration des documents d'urbanisme et pour la réalisation des zones d'aménagement concertées.

Suite à la fusion avec la Communauté de Communes de la Basse Automne (CCBA), il convient de confirmer l'instauration de ce droit sur la totalité du périmètre de l'ARC et de la CCBA, et donc des 22 communes qui en font partie.

Ce droit de préemption urbain s'appliquera dans tous les documents d'urbanisme approuvés par délibération (POS, PLU, document tenant lieu de cartes communales), sur les parties des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ces plans, dans les périmètres de protection rapprochée du prélèvement d'eau, dans les périmètres de zones de servitude liées à la gestion de l'eau.

Il vous est proposé de mettre à jour le Droit de Préemption Urbain (DPU) et donc de l'instaurer sur la totalité du territoire de l'ARC.

Il est précisé que ce droit pourra être délégué aux communes et à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) au cas par cas et pour des zones ou opérations déterminées.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel ARNOULD,

Vu les articles L.211-1 et R 211-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 13 mars 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines en date du 14 mars 2017,

Et après en avoir délibéré,

**RAPPORTE** la délibération du Comité Syndical du 9 octobre 1987 relative au Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Région de Compiègne,

**INSTITUE** le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, soit sur toutes les communes en faisant partie, dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future des documents d'urbanisme en vigueur,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

**PRECISE** que le Droit de préemption pourra être délégué à chacune des communes membres ou à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise,



DIT que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage au siège de la communauté d'agglomération, de chaque commune concernée, durant un mois, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT qu'elle sera transmise au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux et greffes des tribunaux de grande instance concernés par le territoire de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,



Pour copie conforme,  
Le Président,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

